



DOCUMENTS GRAPHIQUES

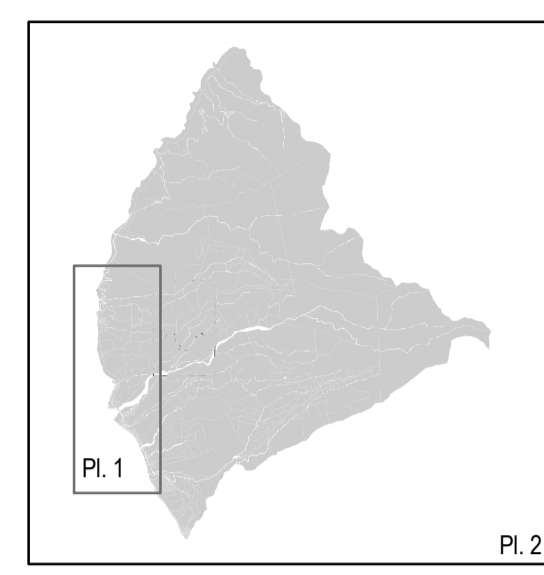
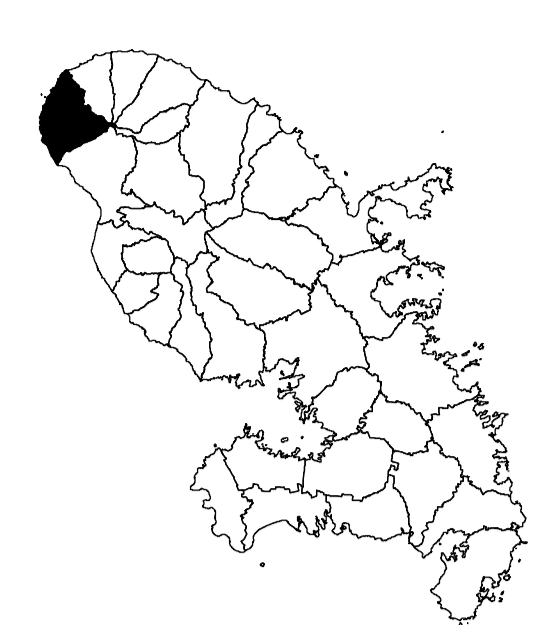
Echelle: 1/8500

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

Dossier approuvé en conseil municipal

Commune du PRECHEUR



LES ZONES URBAINES

- U1** Zone urbanisée mixte dense
- U1r** Zone urbanisée dense soumise aux risques (zones orange et orange bleu du PPRN)
- U2** Zone à vocation principale d'habitat individuel
- U2r** Zone à vocation principale d'habitat individuel soumise aux risques (zones orange et orange bleu du PPRN)
- U3** Zone à vocation principale d'habitat collectif
- U3r** Zone à vocation principale d'habitat collectif soumise aux risques (zones orange et orange bleu du PPRN)

LES ZONES A URBAINISER

- 1AUa** Zone d'urbanisation future de Prévile
- 2AU** Zone d'urbanisation future de Chambolo

LES ZONES AGRICOLES

- A1** Zone agricole à protection forte
- A1L** Zone agricole du littoral (zone agricole du SMVM)
- A2** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (ghes ruraux)

LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N1** Zone naturelle à protection forte
- N2** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (habitations de l'Anse Couleuvre et de l'Anse Caron)
- N2r** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (habitation de l'Anse Caron) soumise aux risques (zones orange et orange bleu du PPRN)
- N2t** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (Domaine Martiniquais de l'Expérimentation)

PRESCRIPTIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Espaces paysagers à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Lot protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtements remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Arbres isolés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- INFORMATIONS GRAPHIQUES**
- Zonage
 - Limites communales
 - Limites de section
 - Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
 - Courbes de niveau (équidistance de 10 m) et points d'altitude
 - Cours d'eau principaux

Liste des emplacements réservés			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Extension du cimetière	Commune	5 660,00
2	Aménagement d'un espace public à la Pointe Lamare	Commune	239,95
3	Aménagement de places de stationnement	Commune	43,20
4	Construction d'un poste de refoulement	Cap Nord	157,21

